

## Conseil d'administration de l'Université Paris-Sud Séance du 16 janvier 2019

### Délibération n° V

---

#### **Objet : Délégation de pouvoir du conseil d'administration au Président de l'Université**

##### ➤ **Le conseil d'administration de l'Université Paris-Sud,**

- **Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles L711-1, L 712-2, L 712-3, L712-6-1 et R719-51 à R719-112 ;
- **Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- **Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;
- **Vu** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- **Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 9-1 ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- **Vu** le décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences, et notamment ses articles 4, 11 et suivants, et 20-1 ;
- **Vu** le décret n°85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions ;
- **Vu** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- **Vu** les statuts de l'Université, et notamment l'article 11 ;
- **Vu** la délibération du Conseil d'administration en date du 16 janvier 2019 portant élection de Monsieur Alain SARFATI en qualité de président de l'Université Paris-Sud.

- **Considérant** que le Conseil d'administration peut déléguer certaines de ses attributions au Président de l'université à l'exception de celles mentionnées aux 1°, 2°, 4°, 7°, 7° bis, 8° et 9° de l'article L712-3 du code de l'éducation et de l'article 11 des statuts ;
- **Considérant** qu'une telle délégation de pouvoir doit permettre d'assurer un bon fonctionnement de l'université ;
- **Considérant** que le Président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de cette délégation ;

##### ➤ **Après en avoir délibéré**

**Article Unique : DELEGUE** au Président de l'Université Paris-Sud, pour la durée de son mandat, les pouvoirs suivants :

1. Engager toute action en justice, en demande comme en défense, devant toutes les juridictions pour les litiges portant des montants inférieurs à 1 million d'euros.
2. Disposer du pouvoir de transiger et conclure des conventions d'arbitrage des litiges portant sur des montants inférieurs à 1 million d'euros.
3. Adopter des décisions modificatives de budget, dont le contenu n'affecte pas les montants globaux du budget principal et des budgets annexes de l'université.
4. Approuver les dons et legs d'une valeur inférieure ou égale à 10.000 €. Lorsque ces dons ou legs sont grevés de charges, de conditions ou d'affectation immobilière, l'acceptation ou le refus est autorisé par arrêté du ou des ministres de tutelle de l'établissement public.
5. Approuver le versement de subventions au sens de l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations d'un montant inférieur ou égal à 5.000 €.
6. Approuver des propositions des commissions d'attribution d'aides financières aux étudiants pour l'Aide Sociale Individuelle de l'Université (ASIU), les Aides aux projets étudiants (FSDIE) et l'Aide à la Mobilité Internationale Etudiante (AMIE).
7. Approuver tous les marchés publics et avenants dont les modalités financières sont inférieures à 1M€ H.T. (un million d'euros hors taxes).

8. Approuver toutes les conventions relatives aux occupations temporaires du domaine public dès lors qu'elles n'emportent pas constitution de droits réels ;
9. Approuver toutes autres conventions auxquelles l'Université est partie dont l'impact financier direct est inférieur ou égal à 500.000€ TTC sous réserve de l'avis des autres instances compétentes le cas échéant ;
10. Approuver les conventions relatives à la gestion des ressources humaines sous réserve de l'avis réglementaire des autres instances compétentes le cas échéant.
11. Approuver les sorties d'inventaires des biens du domaine mobilier privé de l'université d'une valeur inférieure à la valeur nette comptable de 3 000 €.
12. Approuver les des droits d'inscription à régler par les participants aux colloques organisés par l'Université Paris-Sud dans une limite de 10.000 €.
13. Approuver l'approbation les modalités de remise de prix et les décisions de remise de prix, financiers ou non, aux lauréats de concours organisés par l'Université, pour une valeur limite de 5.000€ TTC

**Nombre de membres en exercice : 36**

Votants : 28

Refus de participer au vote :

Pour : 28

Contre :

Abstention :

**Visa du Président**

**Alain SARFATI**



*Pièce jointe : néant*

**Classée au registre des actes sous la référence :**

**CA – 16/01/2019- D.V**

Publiée sur le site Intranet de l'UPSud le : 16/01/2019

Transmis au recteur le : 16/01/2019

Affichée au RDC du bât. 300 de l'Université Paris-Sud durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.

**Modalités de recours contre la présente délibération :**

*En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université Paris-Sud, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.*